

Compte rendu du comité technique du 3 juillet

Les représentants de l'administration:

Xavier INGLEBERT, directeur général délégué aux ressources, Christophe COUDROY, directeur des ressources humaines, François GAUTRON, responsable du service développement professionnel IT, Olivier Berard et Guy Moraly DDAI, direction déléguée aux achats et à l'innovation, Ophélie Robin, Sabine Querbouet, Vanessa Tocut, MI, plateforme réseau.

Les représentants du personnel :

Toutes les organisations syndicales sont représentées.

Pour le SNTRS-CGT étaient présents: Didier Gori , Bernard Jusserand et Josiane Tack.

ordre du jour :

A. Validation du compte rendu du CT du 10 mars 2014.

B. Textes d'organisation :

1. Avis sur le projet d'instruction relative au règlement des frais de déplacements temporaires en France, en outre-mer et à l'étranger à la charge du budget du CNRS (refonte de l'instruction à droit constant) ;
2. Avis sur le projet de circulaire relative à l'évolution des modalités de mobilité interne des Ingénieurs et Techniciens.

C. Information :

1. Présentation de la plateforme réseaux de la Mission pour l'interdisciplinarité.

D. Questions diverses.

Le SNTRS-CGT demande que soit mis à l'ordre du jour « les sujétions et astreintes » conformément à la demande des organisations syndicales lors du CT du 24 juin 2014. Cette demande est acceptée par l'administration.

A. Validation du compte rendu du CT du 10 mars 2014.

Les amendements au compte rendu ont été faits en amont du CT. Il n'y a pas eu davantage de débat.

B. Textes d'organisation :

1. Avis sur le projet d'instruction relative au règlement des frais de déplacements temporaires en France, en outre-mer et à l'étranger à la charge du budget du CNRS (refonte de l'instruction à droit constant) ;

Présentation de l'instruction par Ophélie Robin. Il s'agit d'une remise en forme du texte à droit constant pour une meilleure lisibilité des règles en vigueur concernant le remboursement des frais de déplacements. Les textes en vigueur sont le décret du 3 juillet 2006 ainsi que les délibérations du conseil d'administration de 2006 et 2011.

Cette réactualisation a été initiée pour répondre aux agents comptables des délégations qui réclament des précisions dans l'application du droit. Un groupe de travail à l'initiative de Mme Chambellan a travaillé à cette instruction. Des précisions sont apportées sur la durée de conservation des pièces justificatives et les modalités de remboursement.

Le débat qui s'en est suivi a porté plus particulièrement sur les tarifs de remboursements et notamment des repas beaucoup trop bas car en vigueur depuis 2006 et jamais réévalués. Sur ce point, le CNRS ne peut modifier la circulaire qui dépend de la compétence du ministère de la Fonction Publique mais l'administration du CNRS s'est dite prête à faire remonter le mécontentement des élus, via une motion par exemple.

SNCS: Pour ce qui est des nuitées d'hôtel, le CNRS a le droit aux dérogations. Les modalités d'application ne sont pas acceptables, notamment l'incitation financière à partager sa chambre, mais aussi la notion de 3 km pour l'hébergement, car en l'absence de transport en commun, cette distance est beaucoup trop grande!

En ce qui concerne les transports le service est correct, cependant le CNRS donne de l'argent à un prestataire qui n'a rien à faire d'autant plus que l'interface de réservation a été réalisée par le CNRS!

Sud recherche: constate de plus en plus de disparité entre les agents: les traitements sont différents suivant les DR, les déplacements avec des convocations qui sont anticipées ou non introduisant des difficultés de réservation.

La carte affaire n'est pas toujours acceptée comme mode de paiement. Le trajet qui n'est pas pris en compte sur les horaires de travail... les stages à l'étranger non pris en charge, les cartes de remboursement pour famille nombreuses et servant à l'employeur ne sont pas pris en charge non plus... Dans le cas des missions multiples, comment rédige-t-on l'ordre de mission?... Les frais de communication ne sont pas pris en compte dans les missions à l'étranger, pour les pays à risque : quel est le circuit d'alerte du missionnaire ?

Le SNTRS décrit les difficultés rencontrées pour les réservations des nuitées tardives. L'impossibilité de réserver une chambre d'hôtel si la nuitée est sous 48h. Parfois il n'y a pas adéquation entre la prestation de la chambre et le prix payé par le CNRS, ainsi notre organisme paye des prestations indument. Comment faire remonter les dysfonctionnements? Le coût du prestataire empêche les petits hôtels d'être dans le marché, ainsi le choix en saison touristique devient très limité voire impossible. Il est dit dans la circulaire « En aucun cas la carte affaire ne doit se substituer aux marchés existants », en conséquence, à quoi sert elle si elle ne peut pas se substituer au marché?

Dans la circulaire il existe une tolérance dans les missions qui incluent quelques jours de congés... Rien n'est mentionné s'il s'agit d'un weekend-end. Il est bien noté que les missions sont de résidence à résidence. Peut-on faire évoluer cette règle et tolérer un départ hors de sa résidence?

L'application simbad a un bug en ce qui concerne l'identification d'un utilisateur sur le portail: l'identifiant semble être l'ordinateur à partir duquel la connexion a lieu et non le login de l'utilisateur.

G Moraly (DDAI): Selon lui, la carte affaire a été utilisée lorsque le marché fonctionnait mal, depuis 2007 et la mise en place du nouveau prestataire on note 10000 porteurs de cette carte. Le recours ou pas à la carte affaire, était liée à un problème de blocage au niveau du marché avec CDS le prestataire était mauvais.

O Berard : En 2012 le marché est passé de CDS à Ialbatros, on a observé une augmentation de 107% des commandes. La doctrine d'utilisation de la carte affaires n'a pas évolué, les prix n'ont pas bougé et dans le même temps l'utilisation du marché a doublé. Les cas de fraude sont toujours remboursés aux agents au plus vite.

Pour ce qui est de la qualité des prestations, on note les chiffres suivants: sur un semestre on observe 43 remontées d'alerte avec 8 remarques sur la qualité des chambres. Un signalement est fait au prestataire sur la base du cahier des charges. L'agence de voyage enquête alors auprès de l'hôtelier, si la plainte s'avère exacte, l'hôtel est dé-référencé. Sur 8 demandes, 3 hôtels ont été dé-référencés. La procédure pour les agents non satisfait de la prestation est de faire parvenir une plainte au référent mission. Enfin le manque de disponibilité sur le portail de réservation est le reflet de l'état du parc hôtelier en France .

Il s'en est suivi un dialogue de sourd entre O. Berard et les OS, car M Berard ne veut pas reconnaître les difficultés au niveau réservation de nuitée sur le portail si le délai de réservation est trop court. Il confond validation par le chargé de voyage et réservation par l'agent...

Le SNCS lit [une motion sur les remboursements missions](#) non satisfaisant .

XI accepte de transmettre cette motion aux membres du conseil d'administration du CNRS.

Après le débat général les amendements sont examinés puis votés. 10 amendements de Sud et un du SNTRS.

Examen de [l'instruction relative au règlement des frais de déplacements temporaires](#) en France, en outre-mer et à l'étranger à la charge du budget du CNRS

Amendements Sud recherche EPST

amendement 1

Dans les définitions : rajouter « résidence actuelle: lieu où séjourne l'agent au moment ou débute la mission ». et dans I,A,2, 2e alinéa, rajouter « résidence actuelle, » avant « familiale ou administrative ».

L'administration rejette l'amendement au motif que la circulaire sur laquelle l'instruction repose ne dépend pas du CNRS, donc elle n'est pas amendable

Vote: 8 pour, 2 absentions (SNCS)

L'amendement est rejeté par l'administration

amendement 2

Chapitre I, section A, paragraphe 5 : remplacer l'avant dernière phrase par :

« Par dérogation, plus d'un aller-retour sera pris en charge dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours »

L'administration ne veut pas de cette reformulation qui n'ajoute rien et allouait inutilement le texte

Sud renonce à son amendement

amendement 3

Rajouter un paragraphe 8 au chapitre I, section A

I-A-8 : « Frais d'hébergement et de repas hors missions.

Lorsque les nécessités de service (astreintes, travail en horaires décalés, etc.) imposent à l'agent de ne pas regagner son domicile, faute par exemple de transports en commun, la situation de celui-ci n'est pas une mission au sens strict et n'ouvre pas droit aux versements d'indemnités de mission.

Toutefois, ses frais d'hébergements et de repas peuvent être pris en charge sur décision du directeur d'unité.

Dans ce cas, le remboursement est effectué dans les mêmes conditions que pour l'agent en mission.

Cette prise en charge est fondée sur la déclaration du directeur d'unité mentionnant les contraintes génératrices de la situation.

Le lieu d'hébergement de l'agent sera considéré comme sa résidence au titre de l'article L411-2 du Code de la sécurité Sociale. »

L'administration explique que cet amendement est hors sujet car il s'agit du contexte des sujétions et astreintes

Vote: 9 abstentions et un pour (Sud)

L'administration a rejeté cet amendement

amendement 4

Chapitre II, introduction, rajouter (ou répartir entre chapitre II et chapitre V)

« Lorsqu'un agent est amené à se déplacer pour le compte de plusieurs entités dépendantes, il fera établir un seul ordre de mission par l'une d'entre elles en communiquant le cas échéant copie des différentes convocations et autres ordres de mission. Il effectuera également une seule demande de remboursement de ses frais. »

XI souhaite un guichet unique pour les missions et est d'accord avec l'idée exposée.

Sud précise que ce n'est pas le cas pour l'instant

XI s'engage pour le CT de décembre à donner une réponse sur cette question

L'amendement est suspendu

amendement 5

Chapitre II, introduction, Ajouter (à titre de rappel pour les unités) :

« Le temps de transport de l'agent en déplacement est comptabilisé comme temps de travail effectif. »

la loi dit temps de trajet mission=temps de trajet effectif= temps de travail

L'administration explique qu'il ne s'agit pas d'une circulaire sur le temps de travail mais sur les missions

Vote : 4 pour (Sud, SNTRS), 6 abstentions

L'amendement est rejeté par l'administration

amendement 6

Chapitre II, section C, ajouter :

« le représentant du personnel en CHSCT est présumé en mission lorsqu'il est amené à se déplacer dans le cadre de son mandat. Par dérogation, il n'est pas tenu à l'établissement préalable de l'ordre de mission. »

Sud explique qu'au niveau du CHSCT on observe une dégradation du dialogue social

XI la dégradation du dialogue social n'est pas unilatérale. Il s'agit d'un amendement sur la CHSCT

Il ne sera pas retenu par l'administration.

Sud ne maintient pas l'amendement

amendement 7

Chapitre III, section B

ajouter un encadré (ou intégrer à l'encadré existant, en prenant en compte le fait qu'il n'est en général pas possible de passer par le marché ...) :

« Conditions de prise en charge des cartes de réduction aux transports en commun

Les cartes de réduction payantes auxquelles les agents peuvent prétendre peuvent être prises en charge pour une part ou en totalité au profit d'un agent astreint à de fréquents déplacements. La prise en charge est possible s'il en résulte une économie par rapport à la procédure habituelle.. Cette économie est appréciée par la personne habilitée à délivrer les ordres de mission ».

L'amendement sera repris par l'administration en ajoutant la phrase « et les cartes de réduction payantes » après « les abonnements ».

Vote à l'unanimité des OS de cet amendement.

amendement 8

Chapitre IV, section B. rajouter dans l'encadré

« Les frais de communications de l'agent pour rendre compte de sa situation ou alerter les dispositifs d'assistance sont pris en charge par l'administration. » (ou au IV,B,1,d).

Il s'agit de prendre en compte les frais de communications sachant que pour l'étranger ces frais sont forfaitaire.

Dans un premier temps XI dit être contre cet amendement car il va à l'encontre du décret qui prévoit de les intégrer dans les frais divers.

Il s'en suit un long débat entre l'administration et les OS pour l'interprétation page 14 des frais divers à l'étranger et leur inclusion ou non dans l'indemnité forfaitaire.

L'administration finit par accepter l'amendement uniquement pour les pays à risque.

Vote sur un amendement d'ajout des pays à risques dans la règle

Vote à l'unanimité des OS pour ajouter les pays à risque.

amendement 9

Chapitre IV, section B, paragraphe 1, alinéa b, rajouter, après « Son montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, par pays » :

soit, selon débat et l'état de la réglementation, « cette indemnité forfaitaire ne peut être diminuée »

soit « Toute diminution de cette indemnité forfaitaire doit être acceptée de façon expresse par l'agent préalablement à la mission. L'agent peut revenir sur cet accord au retour de la mission, une fois connus les frais réellement engagés. »

L'administration expose que la réglementation l'interdit car il s'agit de coût et les coûts ne peuvent être réduits.

SNCS: nous aurons des difficultés pour partir en mission si on ne peut plus faire des économies

Vote de l'amendement : 3 abstentions (SNCS , SNIRS) , 7 voix pour

L'amendement est rejeté par l'administration.

Le SNTRS demande comment l'administration compte procéder pour appliquer la formule « personne ne peut signer son propre ordre de mission » car les directeurs d'unité signent leurs ordres de mission.

XI: c'est une vraie question mais on ne sait pas y répondre.

amendement 10

Chapitre IV, section B, paragraphe 1, alinéa c, rajouter :

« Les agents effectuant des actions de formation permanente à l'étranger (cas par exemple des écoles du CERN) seront placés en situation de mission ordinaire. »

Cet amendement est un éclaircissement sur les frais divers à l'étranger et en France.

Amendement repris par l'administration sous la forme d'un alinéa 6 « les frais divers engagés en France »

Vote unanime des OS pour cet amendement.

Amendement du SNTRS-CGT:

page 8 III, A, 1er alinéa

ajouter à la fin de l'alinéa la phrase:

« Les frais de transport entre un lieu occasionnel de résidence de l'agent et le lieu de mission peuvent être également pris en charge notamment à l'issue d'un séjour privé. »

SNTRS: il s'agit de la prise en charge des frais de mission si le lieu de départ ou d'arrivée n'est pas le lieu de résidence administrative ou familiale.

L'administration dit rejeté cet amendement au motif que ce cas n'est pas prévu dans la circulaire de la fonction publique.

Vote: 5 pour (SNTRS, UNSA, Sud), 5 absentions (SNCS-FSU, SGEN-CFDT, SNIRS-CGC).

Vote global de la circulaire:

Avis favorable: 4 voix (Sud- CFDT- SNIRS-CGC)

Abstention: 6 voix (SNTRS-SNCS-UNSA)

2. Avis sur le projet de circulaire relative à l'évolution des modalités de mobilité interne des Ingénieurs et Techniciens

L'administration présente son projet qui a déjà été discuté et amendé en sein de la commission mobilité, de

réunions DRH-OS et du pré-CT. Il s'agit de créer une nouvelle procédure de mobilité au CNRS: les fonctions susceptibles d'être pourvues (les FSEP).

L'idée de l'administration est d'arriver à maintenir un flux de mobilité malgré la chute de NOEMI affichées et prévisibles, du fait de la règle édictée par l'administration du CNRS qui dit: 1 noemi ouverte = 1 poste sur concours externe. Comme il y aura de moins en moins de concours externe affichés dans les années qui viennent, il y aura de moins en moins de NOEMI possibles. L'administration consciente de ce problème, propose de mettre en place une campagne FSEP par an et de maintenir les deux campagnes de NOEMI.

En quoi consiste les FSEP?

Des postes susceptibles d'être pourvus sont affichés, dans le même temps les agents peuvent se déclarer auprès des SPRH (service du personnel et des ressources humaines) de leur délégation comme désirant une mobilité (constitution d'un vivier d'agents désirant une mobilité). Les SPRH peuvent croiser ou non ces données. Les agents doivent regarder les postes FSEP affichés. Si l'agent est retenu sur un poste FSEP, il partira avec l'ETPT correspondant à son poste dans le laboratoire de départ (ce n'est pas le cas en NOEMI) par contre il peut être retenu par un laboratoire sur un poste FSEP mais ne pourra pas y aller **si l'institut d'origine du poste qu'il occupe ou/et le DU (Directeur d'unité) d'origine, ou/et la délégation s'oppose à son départ**. En conséquence, cette procédure rappelle celles des anciens AFIP (départ volontaire avec son poste) sauf que le fait de partir ou non dépend en fait de l'administration et des instituts ou du DU d'origine mais pas de l'agent qui désire partir ni même du DU qui désire l'accueillir. Il s'agit d'une mobilité « maitrisée » par l'administration, les instituts et les DU d'unités d'origine au niveau des flux et des équilibres entre DR, instituts et laboratoires. De même, contrairement à ce qui avait cours jusqu'alors, les Délégations Régionales n'intervenaient que comme gestionnaire, mais elles n'émettaient pas d'avis. Dans cette nouvelle procédure, l'avis des Délégations Régionales sera requis par les instituts, leur faisant jouer un rôle au prétexte d'enjeux territoriaux. Cette évolution est selon nous lourde de sens tant pour la mobilité des personnels ITA mais aussi en terme de politique scientifique au travers des moyens humains affectés. Un autre élément clé est la confidentialité. Dans le cadre des NOEMI, un agent qui souhaitait faire une démarche de mobilité pouvait le faire en toute discrétion, sans en informer son unité d'origine, ni son DU. Cette question est particulièrement sensible quand la mobilité avorte, et évite des déconvenues aux agents. Dans cette nouvelle procédure, FSEP, ce ne sera plus le cas, et tout agent se déclarant candidat à une mobilité, verra son DU sollicité pour confirmer ou pas le caractère stratégique du poste que l'agent occupe. C'est là, la remise en cause de tout un principe de confidentialité.

L'administration explique que sans ce système les délégations régionales seront bientôt dépouillées de ses agents. La Bap J en délégation est particulièrement visée par les flux délégations vers laboratoires. Ce contrôle des mobilités doit à leurs yeux permettre de maitriser cette situation. Les FSEP: c'est d'abord des postes hors fonctions supports dans les laboratoires. Ils parlent de garder le flux mais évite une hémorragie. Avec les FSEP: c'est l'agent qui rompt la confidentialité en s'inscrivant dans le vivier. S'il y a plusieurs candidats retenus pour un FSEP ils sont classés. Le SRH ne dit pas à l'institut « j'ai quelqu'un pour vous à partir du vivier » mais il va vers l'agent pour dire « il y a un poste FSEP qui peut vous intéresser ». Cela permet de préserver l'agent... Les restructurations de laboratoire se font hors NOEMI. Pour les situations d'urgence on prend un ETPT sur la réserve (-1 sur la réserve +1 dans l'institut d'accueil) statistiquement ça se compense au cours du temps.

Les débats entre les OS et l'administration portent notamment sur l'anonymat, les traitements différents entre agents, le manque de mobilité possible, la mobilité choisie par l'agent reste à la discrétion de l'administration...

Quelques échanges significatifs:

Pour le SNTRS cette procédure est mise en oeuvre uniquement pour des raisons de gestion de l'austérité. Nous n'acceptons pas la discrimination qui est faite dans la procédure entre les agents suivant le type de leur fonction et le lieu d'affectation, cela n'est pas possible. Derrière ce profile une gestion des postes en fonction de la politique de site, d'ailleurs c'est écrit tel quel dans la circulaire. Le texte a évolué par rapport aux premières versions. Mais il subsiste un problème du rôle des délégations. La mobilité se trouve asservie à un avis des délégations et du directeur d'unité de départ. La mobilité devrait être avant tout une liberté de l'agent et devant respecter toute discrétion.

CFDT: on se respecte pas l'anonymat de la mobilité, c'est un problème important, certains agents n'osent pas dire à leur direction qu'il désire une mobilité.

SNTRS: Les agents sont sous pression, dans un système idéal les agents devraient pouvoir dire qu'ils désirent une mobilité, la mobilité devrait être gratifiante dans la carrière d'un agent, hors ce n'est pas le cas. Avec les FSEP, si la mobilité ne se concrétise pas, les relations risquent en effet de devenir très tendues entre l'agent et sa hiérarchie.

Amendements du SNTRS-CGT « Circulaire relative à l'évolution des modalités de mobilité interne des I et T »

Amendement 1

page 2 Chapitre I , à la fin du deuxième alinéa

« Par nature, les FSEP ne peuvent être pourvues que par des agents du CNRS rémunérés par lui » ajouter « (titulaires et CDI). »

L'amendement est repris par l'administration en remplaçant le mot titulaires par fonctionnaires (plus large)

L'amendement est voté à l'unanimité des OS

Amendement 2

Chapitre II, deuxième alinéa, avant la dernière phrase après « l'ensemble des délégations régionales ».

Ajout de: « Les motivations des agents étant exprimées, en particulier familiales. »

L'amendement est repris par l'administration en remplaçant « en particulier familiales » par « et leur motivations éventuelles ».

L'amendement est voté à l'unanimité des OS

Amendement 3

Chapitre II, Suppression du 5e alinéa: « Dans ce cadre.... , soit de FSEP selon le volant arbitré. »

cet amendement est déterminant pour le SNTRS-CGT car il n'est pas admissible en l'état. En effet il traite de manière différenciée les agents suivant les BAP, les fonctions de type support ou soutien et leur rattachement en délégation ou laboratoire. Ceci n'est pas admissible d'où la demande de retrait de ce paragraphe.

L'administration s'y oppose formellement

Vote: 9 voix pour, une abstention (SNIRS)

L'amendement est rejeté par l'administration

Amendement 4

Chapitre II, 6e alinéa : supprimer à la fin de la dernière phrase « en cohérence avec la politique de site »

L'administration a demandé que cet amendement soit discuté à la fin.

Amendement 5

page 3 , Chapitre III, à la fin du deuxième alinéa

«ils sont alors classés par ordre de préférence par le directeur de structure» ajouter: « En cas de besoin un programme de formation sera élaboré par le SRH. »

L'amendement est repris par l'administration

L'amendement est voté à l'unanimité des OS

Amendement 6

Chapitre IV, Deuxième alinéa:

remplacer « en général le 1er juin de l'année» par «en général entre le 1er Juin et le 1er Septembre »

L'amendement est repris par l'administration avec une autre formulation sur le fond quasiment équivalente.

L'amendement est voté à l'unanimité des OS

On reparle de l'amendement 5

En fait, XI met cet amendement en balance avec le vote sur la circulaire globale , considérant que soient les OS votent pour la circulaire et il retient l'amendement sinon il considère n'avoir aucun effort à faire. Il se justifie en disant qu'il n'est pas prêt à accepter tous les amendements du SNTRS (sauf un !) et ensuite essayer un vote négatif sur l'ensemble du texte...

Les OS prennent la parole pour expliquer leur vote final du texte.

La CFDT: votera pour malgré le problème de la confidentialité des candidatures des agents sur les FSEP.

Le SNIRS: trouve que ce texte est une avancée et votera pour.

Le SNCS et l'UNSA s'abstiendront

Le SNTRS votera contre: certes le texte a évolué depuis sa version initiale (notamment la prise en compte du vivier, des besoins en formations..) mais il reste des points durs avec en particulier les traitements différents des agents suivant leur fonction et la localisation du poste.

Sud votera contre

XI revient à l'amendement 5 qui demande l'enlever la référence à la politique de site

L'administration accepte l'amendement

Les OS votent pour à l'unanimité.

Le vote global sur la circulaire est donc:

vote: pour 3 voix (CFDT, SNIRS), absentions 2 voix (SNCS) , contre 5 voix (SNTRS-CGT, Sud , UNSA)

La circulaire est réputée adoptée.

C. Information :

1.Présentation de la plateforme réseaux de la Mission pour l'interdisciplinarité.

Charte de la plateforme.

Cette présentation est faite par Vanessa Tocut de la mission interdisciplinaire.

Elle expose un bref historique indiquant que la mission pour l'interdisciplinarité avait repris les réseaux de métier avec la fin de la MRCT. La mission pour l'interdisciplinarité agit du haut vers le bas

Vanessa Tocut répond aux questions :

Pourquoi il y a eu fermeture de la MRCT? Elle ne peut répondre considérant que ce n'est pas de sa compétence.

Pourquoi une la charte? C'est une décision de la DAJ ,« la mission pour l'interdisciplinarité » est déjà sous forme de charte. L'UPS est absorbée par l'interdisciplinarité.

Charte de mise en place avec les réseaux:

Elle s'appuie sur un resserrement des comités de pilotage. Les comités de pilotage comprennent actuellement 215 membres. Des documents d'évaluation sont mis en place qui permette une analyse de l'action du réseau des prospectives et grandes directions à avoir. Cette évaluation aura lieu une fois tous les 4 ans, elle correspond à un moment de pause pour le comité de pilotage. Cela demande beaucoup de travail au moment où l'évaluation a lieu.

SNTRS: Les réseaux de métier se sont battis sur la volonté des agents de réunir et partager leur compétence métier au sein d'un même champ professionnel. Si l'évaluation d'un réseau monte des défaillance dans l'animation du réseau, ce n'est pas qu'il faut supprimer le réseau mais peut-être le modifier ou se poser des questions sur le comité de pilotage du réseau plutôt que sur l'existence du réseau lui-même. Le seul cas de fin d'un réseau devrait correspondre à l'instinct du dit réseau liée à la disparition du métier et non pour cause de mauvaise évaluation.

Vanessa Tocut: Les réseaux peuvent exister en dehors de la MI. La MI n'a pas vocation à déclarer la fin d'un réseau. Plutôt qu'une fermeture d'un réseau il faut parler d'une refonte du réseau et une évolution de celui-ci.

Les réseaux qui sont évalués cette année sont:

–4 réseaux liés à la microscopie. pourquoi 4 réseaux: comité d'évaluation élargie, évaluation au niveau des territoires de ces réseaux

–qualité en recherche: la MI veut traiter des réseaux de métier et pas des réseaux fonctionnels. pas déploiement de politique qualité.

–les archéomètres: Ce sont des professionnels de l'archéométrie qui se structure entre eux, la MI a pas vocation à gérer des GDS.

SNTRS-CGT: ce que vous décrivez correspond bien à nos craintes déjà exprimées depuis plus de 6 mois, sur la charte des réseaux. Il y avait des réseaux de métier dans la MRCT, vous les reprenez au niveau de la MI , vous éditez des règles pour labelliser les réseaux, et vous décidez ensuite qui rentre dans les règles que vous avez établi ou non. Ce qui vous permet d'éliminer des réseaux qui avant étaient gérés par la MRCT!

Les choix des premières évaluations ne sont pas anodines... il s'agit de réseaux susceptibles d'être évincés selon vos critères. Certes les réseaux ne seront pas fermés, ils ne seront plus financés ce qui revient au même.

V. Tocut: on en est aux avis pour l'instant , le comité de pilotage prendra la décision de garder ou non les réseaux.

D. Questions diverses.

Sujétions et astreintes

M Coudroy dit vouloir faire un état des lieux, il a besoin d'un peu de temps pour étudier cette question qui lui apparaît très intéressante. Il a lu le document envoyé aux agents du CNRS par le SNTRS-CGT et trouve les informations qui sont données très intéressantes. Il reviendra vers nous vers mi-octobre. Il acte que l'administration répond favorablement à notre demande d'ouverture d'un dossier en vue de la refonte de la circulaire sur les sujétions et astreintes.

Fin du CT vers 19h15